

COMMUNE DU FENOULLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-035
Objet : Convention n° PI02.028.2023 pour la réalisation de travaux de protection incendie avec la société VENDEE EAU Rue du Petit Beauregard

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2213-32, L 2225-1 et L 2225-2,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Petit Beauregard, la collectivité souhaite améliorer la protection incendie, par la fourniture et la pose de deux nouveaux poteaux incendie,

Considérant le projet de convention n° PI 02.028.2023, proposée par Vendée Eau,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention n° PI02.028.2023 avec Vendée Eau pour la fourniture et la pose de deux nouveaux poteaux incendie, rue du Petit Beauregard.

Article 2 : Le montant de la contribution des travaux s'élève à 2 800 € HT (deux mille huit cent euros HT) soit 3 360 € TTC (trois mille trois cent soixante euros TTC).

Article 3 : Il est précisé que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

Article 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 29 avril 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : VENDEE EAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.